

RGPD : Ce que les entreprises doivent savoir

✘	RGPD : Ce que les entreprises doivent savoir
---	--

Une étude réalisée par Trend Micro révèle que les cadres dirigeants n'ont pas encore pris en considération la mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018. Cela ne fait en tout cas pas partie de leur priorité.

L'étude Trend Micro indique, en effet, que 95 % des dirigeants savent qu'ils doivent se conformer à ce règlement et que 85 % d'entre eux ont déjà examiné ses dispositions légales.

Sauf que 79 % d'entre eux sont persuadés que leurs données ne peuvent pas être mieux protégées qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Si la prise de conscience est réelle, une certaine confusion demeure toujours concernant la nature exacte des données personnelles à protéger. En effet, 64 % des sondés ignorent que la date de naissance d'un client est considérée comme une donnée personnelle. De même pour les bases de données marketing contenant des emails (42 %), des adresses postales (32 %) et les adresses électroniques (21 %). Ces résultats montrent bien que les entreprises ne sont pas aussi préparées ou protégées qu'elles le prétendent...[lire la suite]

Besoin d'un formateur RGPD ? Besoin de former votre futur DPO ? Contactez-nous

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur

: <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Source : *RGPD : les entreprises n'ont pas encore pris toute la mesure de ce règlement*